



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## élections cantonales

Question écrite n° 46006

### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que le mode de scrutin pour les élections municipales, pour les élections communautaires et pour les élections cantonales a été profondément modifié. De ce fait, afin de clarifier certains problèmes juridiques, de nombreux parlementaires lui ont adressé des questions écrites aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. Compte tenu de ce que les élections municipales sont organisées en mars 2014, une réponse qui serait apportée à ces questions après cette échéance électorale ne présenterait plus un grand intérêt. Elle lui demande donc s'il est possible que ses services répondent au plus vite aux questions sus-évoquées.

### Texte de la réponse

Les services du ministère de l'intérieur concernés par l'organisation des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 sont pleinement mobilisés par la préparation du scrutin qui se traduit par la production de mémentos, de circulaires aux maires et aux préfets, de réponses aux services de l'Etat et aux particuliers, ainsi que de réponses aux questions des parlementaires. Plus généralement, le ministère de l'intérieur mène depuis plusieurs mois un travail de pédagogie auprès des élus, des candidats et des électeurs, afin de faire connaître les modifications apportées aux élections municipales par la loi du 17 mai 2013. Le ministère a ainsi mis en ligne depuis le 21 octobre 2013 les mémentos à l'usage des candidats. Ces deux guides, l'un à destination des communes de moins de 1 000 habitants, l'autre à destination des communes de 1 000 habitants et plus, présentent l'ensemble des informations nécessaires au dépôt d'une candidature. Il a également transmis le 12 décembre 2013 à tous les maires de France une circulaire relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales et communautaires. Par ailleurs, compte tenu des nouveautés issues de la loi du 17 mai 2013 pour les scrutins de 2014, le ministère de l'intérieur a fait imprimer et diffuser des fascicules d'information sur les élections municipales et communautaires. 1,6 million de fascicules ont ainsi été diffusés aux candidats aux élections municipales et communautaires et 3 millions de fascicules aux électeurs. Les informations essentielles sur les élections municipales et communautaires sont présentées dans ces deux fascicules. Depuis la publication de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, le ministère de l'intérieur a répondu à de très nombreuses questions relatives aux élections municipales et communautaires en parallèle des actions entreprises pour l'organisation de ces élections les 23 et 30 mars 2014. Le ministère s'est ainsi toujours efforcé de répondre aux questions écrites des parlementaires dans les meilleurs délais, ce qui représente une charge de travail importante pour les services en charge des élections.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 46006

**Rubrique** : Élections et référendums

**Ministère interrogé** : Intérieur

**Ministère attributaire** : Intérieur

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [17 décembre 2013](#), page 13083

**Réponse publiée au JO le** : [25 mars 2014](#), page 2846